

AVIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE MÉTROPOLITAIN DE LA METROPOLE GRENOBLOISE

Conformément l'article L-123-1 A du Code de l'environnement, le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que le projet de Plan Climat Air Energie de Grenoble-Alpes Métropole, visant à définir le plan d'actions 2020-2030 envisagé pour répondre aux enjeux locaux et planétaires en matière d'adaptation au dérèglement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air, est soumis à une participation du public par voie électronique sur le territoire des 49 communes de la Métropole.

**La participation du public par voie électronique se déroulera du :
jeudi 31 octobre 2019 à 9h jusqu'au lundi 2 décembre 2019 à 18h
pour une durée de 33 jours.**

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Climat Air Energie, dont le siège social se situe Immeuble le Forum – 3, rue Malakoff – CS50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Le dossier mise à disposition est composé des pièces suivantes :

- Le projet de Plan Climat Air Énergie ainsi que la présentation de la stratégie et du plan d'actions 2020-2030,
- Une note de présentation du contexte et des objectifs du projet
- Le bilan de la Commission nationale du débat public sur la concertation préalable ainsi que la synthèse des observations et proposition du public et les suites données.
- Le diagnostic territorial présentant la situation du territoire en matière de vulnérabilité au changement climatique, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- L'évaluation environnementale
- Les avis de l'Etat, de l'Autorité environnementale, des communes et des personnes publics associés
- Les délibérations relatives au projet

Il pourra être consulté et téléchargé pendant toute la durée de la participation sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>, sur un poste informatique au siège de la Métropole, ainsi qu'en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les 9 lieux suivants :

Le siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble ; **La Mairie de Champagnier** - Place de l'Eglise ; **La Mairie de Fontaine** - 89, mail Marcel Cachin ; **La Mairie de Grenoble** – 11 boulevard Jean Pain ; **La Mairie de Meylan** - 4 avenue du Vercors ; **La Mairie de Saint-Egrève** - 36 avenue du Général de Gaulle ; **La Mairie de Saint-Martin-d'Hères** - 111 avenue Ambroise Croizat ; **La Mairie de Vif** - 5 place de la Libération ; **La Mairie de Vizille** - Place Stalingrad .

Toutes informations peuvent être demandées auprès du service environnement de Grenoble Alpes Métropole : environnement@lametro.fr

Le public pourra déposer ses observations :

- **Par voie dématérialisée** sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>
- **Par voie postale** avec un courrier à destination de Monsieur le président de Grenoble-Alpes Métropole portant la mention : PARTICIPATION DU PUBLIC PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN - Grenoble-Alpes Métropole Le Forum - 3 rue Malakoff - CS50053 - 38031 GRENOBLE Cedex 01
- **Sur des registres papier** aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les 9 lieux préalablement cités.

Les observations formulées par le public seront accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

A l'issue de la participation, la synthèse des observations ainsi que les motifs de la décision seront mis à disposition, au plus tard à la date de la prise de décision, sur <http://participation.lametro.fr> pour une durée minimale de trois mois.

A l'issue de la participation et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, le projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain sera soumis à l'approbation du conseil Métropolitain.